

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

L'objectif et le cadre de la consultation

a) Le bilan de qualité de la législation la plus pertinente sur les produits chimiques hors règlement REACH

La Commission européenne (DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (DG GROW), et DG Environnement) établit un bilan de qualité de la législation sur les produits chimiques (hors règlement REACH), ainsi que de certains aspects connexes de la législation appliqués aux industries en aval.

Ce bilan de qualité porte sur la législation sur les produits chimiques ainsi que sur la législation apparentée aux produits chimiques, comprenant les législations régissant l'identification des dangers ; la classification, l'étiquetage et l'emballage ; et la gestion des risques. Cela inclut les aspects relatifs aux produits chimiques de la législation concernant la santé et la sécurité au travail, les transports, la protection de l'environnement, et la sécurité générale des produits, ainsi que toute la législation connexe. La liste complète des textes législatifs sur laquelle ce bilan de qualité porte peut être consultée [ici](#).

Il convient de noter que le règlement REACH n'entre pas dans le champ d'application de cet exercice et fera l'objet d'une évaluation distincte. Une consultation publique dédiée sera organisée dans le courant de l'année.

La Commission européenne (DG GROW) a missionné une équipe, dirigée par Risk & Policy Analysts Ltd. (RPA), afin de mener une étude qui va être utilisée par la Commission Européenne pour l'élaboration de ce bilan de qualité (Les termes de référence sont disponibles en ligne via ce lien : http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/ec-support/index_en.htm). La consultation publique en ligne ouverte actuelle fait partie de la consultation des parties prenantes, et ses résultats seront analysés par les consultants. Il convient de noter que les résultats peuvent également être utilisés dans le cadre d'autres études dans le domaine des produits chimiques. Les réponses seront prises en considération dans la préparation du document de travail des services de la Commission européenne, qui présentera les résultats du bilan de qualité.

Pour en savoir plus sur les bilans de qualité, voir :

- [Le document de référence pour ce bilan de qualité](#)
- [Le site web de DG GROW](#)
- [Le site web de DG Environnement](#)

Pour en savoir plus sur le Programme REFIT et les consultations publiques, voir :

- [Le programme REFIT](#)
- [Les consultations publiques](#)

b) La structure de ce questionnaire

Le questionnaire est disponible en anglais, en allemand et en français et comprend cinq parties :

- Partie I – Informations générales sur les participants(**obligatoire**)
- Partie II – Questions générales pour les participants connaissant la législation sur les produits chimiques, mais qui ne disposent pas d'un degré de connaissance suffisant du cadre législatif existant pour pouvoir répondre aux questions plus détaillées (**obligatoire**)
- Partie III – Questions spécifiques exigeant une connaissance et/ou une expérience plus approfondies de la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques (**facultative**)
- Partie IV – Questions spécifiques sur le règlement CLP(**facultative**)
- Partie V – Autres commentaires (**facultative**)

Il est possible de quitter votre session à tout moment et d'y revenir plus tard. Une fois que vous aurez soumis vos réponses en ligne, vous pourrez télécharger une copie du questionnaire complété.

Pour faciliter la préparation de votre contribution, une version pdf du questionnaire est disponible [ici](#).

c) La durée de la consultation publique

Cette consultation dure 12 semaines. Toutes les réponses à la consultation publique doivent être soumises avant le 27 mai 2016**

Protection des données : *les données personnelles et l'ensemble des informations se rapportant à la consultation publique susmentionnée sont conservées sur l'ordinateur du contractant externe, agissant en tant que processeur, afin de garantir la protection des données et la confidentialité conformément au règlement (CE) 45/2001.*

Décharge de responsabilité : *ce document ne représente pas la position officielle de la Commission européenne. C'est un outil permettant d'étudier les avis des parties prenantes. Les suggestions contenues dans ce document ne préjugent pas de la forme ou du contenu de toute future proposition de la Commission européenne.*

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Partie I – Informations générales sur les participants

* 1. Adresse

Nom et prénom du contact

Organisation/entreprise

Pays

E-mail

2. Si vous avez un numéro d'identification au registre de transparence, veuillez l'indiquer ci-dessous

Si votre organisation n'est pas inscrite dans le registre de transparence, vous avez la possibilité de l'inscrire via ce [lien](#).

Si votre organisation répond sans être enregistrée, la Commission considèrera votre réponse comme celle d'un particulier, et par la suite, publiera votre réponse séparément.

* 3. Les contributions reçues peuvent être publiées sur le site web de la Commission européenne, avec l'identité du contributeur. Veuillez préciser votre préférence à l'égard de la publication de votre contribution.

Il convient de noter que, quelle que soit l'option choisie, votre contribution peut faire l'objet d'une demande d'accès aux documents en vertu du [règlement 1049/2001](#) relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Dans de tels cas, la demande sera évaluée en fonction des conditions énoncées dans le règlement et en conformité avec les règles de [protection des données applicables](#).

- Ma contribution peut être publiée sous le nom et le prénom indiqués ; je déclare que son contenu n'est pas soumis à des restrictions de droit d'auteur qui empêcheraient sa publication.
- Ma contribution peut être publiée mais je veux garder l'anonymat ; je déclare que son contenu n'est pas soumis à des restrictions de droit d'auteur qui empêcheraient sa publication.
- Je ne consens pas à la publication de ma contribution

* 4. Il se peut que nous ayons besoin de vous contacter afin de clarifier certaines de vos réponses. Veuillez préciser votre préférence ci-dessous :

- Vous pouvez me contacter Je ne veux pas être contacté

* 5. Veuillez indiquer si vous répondez à ce questionnaire en tant que :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Citoyen/citoyenne | <input type="radio"/> Syndicat |
| <input type="radio"/> Entreprise | <input type="radio"/> Gouvernement ou autorité publique |
| <input type="radio"/> Organisation non-gouvernementale (ONG) | <input type="radio"/> Organisation intergouvernementale |
| <input type="radio"/> Association de consommateurs | <input type="radio"/> Institut universitaire, de recherches ou d'éducation |
| <input type="radio"/> Association professionnelle/industrielle | <input type="radio"/> Autre |

Autre (veuillez préciser)

6. Si vous répondez en tant qu'entreprise ou association professionnelle/industrielle, veuillez préciser votre/vos domaine(s) d'intérêt/d'activité – les lettres entre parenthèses correspondent à un code NACE [choix multiple] :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculture, sylviculture et pêche (A) | <input type="checkbox"/> Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (C23) |
| <input type="checkbox"/> Industries extractives (B) | <input type="checkbox"/> Métallurgie (C24) |
| <input type="checkbox"/> Industries alimentaires (C10) | <input type="checkbox"/> Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (C25) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de boissons (C11) | <input type="checkbox"/> Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (C26) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de produits à base de tabac (C12) | <input type="checkbox"/> Fabrication d'équipements électriques (C27) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de textiles (C13) | <input type="checkbox"/> Fabrication de machines et d'équipements (C28) |
| <input type="checkbox"/> Industrie de l'habillement (C14) | <input type="checkbox"/> Industrie automobile (C29) |
| <input type="checkbox"/> Industrie du cuir et de la chaussure (C15) | <input type="checkbox"/> Fabrication d'autres matériels de transport (C30) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles (C16) | <input type="checkbox"/> Fabrication de meubles (C31) |
| <input type="checkbox"/> Industrie du papier et du carton (C17) | <input type="checkbox"/> Fabrication de jeux et jouets (C32.4) |
| <input type="checkbox"/> Imprimerie et reproduction d'enregistrements (C18) | <input type="checkbox"/> Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire (C32.5) |
| <input type="checkbox"/> Cokéfaction et raffinage (C19) | <input type="checkbox"/> Autres industries manufacturières (hors la fabrication de jouets ou d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire) (C32) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique (C20.1) | <input type="checkbox"/> Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques (C20.2) | <input type="checkbox"/> Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics (C20.3) | <input type="checkbox"/> Construction (F) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums (C20.4) | <input type="checkbox"/> Commerce (G) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication d'autres produits chimiques (C20.5) | <input type="checkbox"/> Transports et entreposage (H) |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (C20.6) | <input type="checkbox"/> Activités spécialisées, scientifiques et techniques (M) |
| <input type="checkbox"/> Industrie pharmaceutique (C21) | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (C22) | |

Autre (veuillez préciser)

7. Si vous répondez en tant qu'entreprise, veuillez préciser la taille de votre entreprise :

La définition des petites et moyennes entreprises dépend du nombre d'employés, du chiffre d'affaires annuel, ou du bilan d'entreprise. Veuillez consulter le site web suivant :

http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition/index_en.htm

- Travailleur indépendant Moyenne entreprise (moins de 250 salariés)
 Microentreprise (moins de 10 salariés) Grande entreprise (250 salariés ou plus)
 Petite entreprise (moins de 50 salariés)

* 8. Veuillez préciser si votre entreprise est active sur le plan :

- Local Régional (ex. Scandinavie) Mondial
 National UE Pas applicable

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Partie II – Questions générales

* 9. Selon vous, dans quelle mesure est-il important qu'il existe, au niveau de l'UE, une législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques* permettant d'atteindre les objectifs suivants ? (1 = pas important ; 5= très important)

* Cela comprend toute la législation qui relève de ce bilan de qualité. Cela inclut la législation régissant l'identification et la classification des dangers, ainsi que les mesures de gestion des risques, y compris la législation sur la sécurité des travailleurs, le transport, l'environnement, les contrôles de produits chimiques et leurs textes d'application, hors règlement REACH. Voir une liste complète de la législation [ici](#).

** Le marché intérieur de l'Union européenne (UE) est un marché unique où les biens, les services, le capital et les personnes peuvent se déplacer librement à travers les frontières. L'un des principaux objectifs de la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques est de créer un marché unique pour les substances et les mélanges chimiques, ainsi que pour les produits contenant des substances chimiques.

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Protection de la santé humaine	<input type="radio"/>					
Protection de l'environnement	<input type="radio"/>					
Bon fonctionnement du marché intérieur**	<input type="radio"/>					
Amélioration de la compétitivité et de l'innovation	<input type="radio"/>					

* 10. Selon vous, la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques a-t-elle été efficace dans la réalisation des objectifs suivants ? (1= pas efficace, 5= très efficace). Veuillez ne tenir compte que des dispositions de la législation qui sont relatives aux produits chimiques.

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Protection de la santé humaine	<input type="radio"/>					
Protection de l'environnement	<input type="radio"/>					
Bon fonctionnement du marché intérieur	<input type="radio"/>					
Stimulation de la compétitivité et de l'innovation	<input type="radio"/>					

* 11. Si vous pensez que la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques n'est pas efficace (1) ou seulement assez efficace (2,3), veuillez en préciser les raisons en choisissant une des options suivantes :

	La législation n'est pas claire	La législation n'est pas adaptée aux enjeux	La législation n'est pas mise en œuvre efficacement	Sans opinion ou non applicable
Protection de la santé humaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bon fonctionnement du marché intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amélioration de la compétitivité et de l'innovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* 12. Dans quelle mesure la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques a-t-elle eu une valeur ajoutée supérieure à celle qui aurait pu être atteinte par l'action au niveau national ? [Un seul choix] (1= pas de valeur, 5= très forte valeur)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Degré de valeur ajoutée par rapport à l'action au niveau national	<input type="radio"/>					

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Partie III – Questions spécifiques

Cette partie comprend des questions plus détaillées relatives aux cinq critères d'évaluation de ce bilan de qualité : efficacité, efficience, pertinence, cohérence et valeur ajoutée européenne.

13. Pour les entreprises : Veuillez choisir la législation qui réglemente ou qui a un effet sur votre secteur ou les activités de votre entreprise.

Pour toutes les autres parties prenantes : Veuillez choisir la législation dont vous avez connaissance

- Classification, étiquetage, et emballage (Règlement No (CE) 1272/2008)
- Produits phytopharmaceutiques (Règlement (CE) No 1107/2009)
- Produits biocides (Règlement (UE) No 528/2012)
- REACH, Annexe XIII (Règlement (CE) No 1907/2006)
- Transport intérieur des marchandises dangereuses (Directive 2008/68/CE)
- Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents
- Cancérogènes ou mutagènes au travail (Directive 2004/37/CE)
- Protection des jeunes au travail (Directive 1994/33/CE)
- La santé des travailleuses enceintes (Directive 1992/85/CEE)
- Signalisation de sécurité et/ou de santé au travail (Directive 92/58/CEE)
- Agents chimiques (Directive 98/24/CE)
- Amiante (Directive 2009/148/CE)
- Emissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Directive 2010/75/UE)
- Directive-cadre sur les déchets (Directive 2008/98/CE) et la liste de déchets
- Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso) (Directive 2012/18/UE)
- Directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE)
- Eaux urbaines résiduaires (Directive 91/271/CEE)
- Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (Directive 2008/56/CE)
- Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Directive 2011/65/UE)
- Véhicules hors d'usage (Directive 2000/53/CE)
- Emballage et déchets (Directive 94/62/CE)
- Exportations et importations de produits chimiques dangereux (Règlement No 649/2012)
- Polluants organiques persistants (Règlement (CE) 850/2004)
- Contaminants dans les denrées alimentaires (Règlement (ECC) No 315/93 and Directive 2002/32/EC)
- Résidus de pesticides (Règlement (CE) No 396/2005)
- Label écologique de l'UE (Règlement (CE) 66/2010)
- Sécurité des jouets (Directive 2009/48/CE)
- Je ne connais pas ces règlements ou directives

Autre (veuillez préciser)

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Efficacité

Les questions suivantes visent à déterminer dans quelle mesure les objectifs du cadre législatif de l'UE ont été atteints, ainsi que les facteurs importants qui auraient pu contribuer à ou, au contraire, entraver les progrès permettant d'atteindre ces objectifs.

14. Dans le cadre législatif de l'UE pour les produits chimiques, les mesures de gestion des risques se fondent, dans certains cas, directement sur le danger identifié en tenant compte des considérations générales des risques (par exemple, l'exposition généralisée ou l'exposition de groupes vulnérables), qui justifient l'adoption automatique de telles mesures. Dans d'autres cas, les mesures de gestion des risques sont déterminées sur la base d'une évaluation spécifique des risques qui évalue la probabilité d'effets néfastes sur la santé et sur l'environnement résultant des scénarios d'exposition spécifiques liés aux utilisations proposés du produit chimique. Pensez-vous que la législation sur les produits chimiques et celle apparentée aux produits chimiques doivent, généralement :

- a. Être plus orientées vers des évaluations spécifiques des risques (à savoir différencier plus souvent selon l'utilisation d'un produit chimique, malgré le fait que cela puisse entraîner des discussions prolongées et des retards de mise en œuvre)
- b. Être plus orientées vers des considérations générales des risques (à savoir adopter des approches prudentes, malgré le fait que certaines utilisations d'un produit chimique qui sont dans l'intérêt de la société puissent être limitées)
- c. Rester telles qu'elles sont parce que l'équilibre a été atteint (à savoir la législation assure une application appropriée des évaluations spécifiques des risques et des considérations générales des risques)
- d. Je ne sais pas

Si vous avez répondu a ou b, expliquez votre réponse.

15. En dehors de l'élément de danger et/ou de risque que peut représenter une substance chimique ou un mélange, pensez-vous que tous les éléments pertinents sont pris en compte lors de la prise de décision en matière de gestion des risques (par exemple, les effets combinés des produits chimiques, l'existence de groupes vulnérables, les répercussions sur l'emploi ou sur la compétitivité de l'industrie européenne, etc.) ? Veuillez expliquer votre réponse.

Oui

Non

Je ne sais pas

Si vous avez répondu non, veuillez expliquer quels éléments ne sont pas (suffisamment) pris en compte, et, le cas échéant, expliquer à quel texte législatif vous faites référence.

16. Selon vous, dans quelle mesure les éléments suivants du cadre législatif global de l'UE sur les produits chimiques sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants, 5= très satisfaisants)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Transparence des procédures	<input type="radio"/>					
Rapidité avec laquelle les dangers/risques sont identifiés	<input type="radio"/>					
Rapidité avec laquelle les mesures de gestions des risques sont adoptés	<input type="radio"/>					
Temps d'adaptation laissé aux responsables	<input type="radio"/>					
Prévisibilité des résultats	<input type="radio"/>					
Stabilité du cadre juridique	<input type="radio"/>					
Clarté des textes législatifs	<input type="radio"/>					
Documents d'orientation et accompagnement dans la mise en œuvre	<input type="radio"/>					
Mise en œuvre et application efficaces dans tous les États membres	<input type="radio"/>					
Mise en œuvre et application cohérentes dans tous les États membres	<input type="radio"/>					
Sensibilisation du public	<input type="radio"/>					
Collaboration et harmonisation internationale	<input type="radio"/>					

Veuillez expliquer vos réponses et énumérer tout autre aspect que vous considérez comme pertinent. Si vous pensez à un texte législatif spécifique, veuillez le préciser.

17. Selon vous, dans quelle mesure les éléments de gestion des risques suivants sont-ils satisfaisants ?
 (1= pas satisfaisants, 5= très satisfaisants)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Critères d'identification des dangers	<input type="radio"/>					
Evaluation des risques et leur caractérisation	<input type="radio"/>					
Mesures de communication des risques et des dangers à l'adresse des consommateurs (par exemple, étiquettes, pictogrammes, etc.)	<input type="radio"/>					
Mesures de communication des risques et des dangers à l'adresse des travailleurs (par exemple, étiquettes, pictogrammes, fiches de données de sécurité, etc.)	<input type="radio"/>					
Mesures de gestion des risques limitant ou interdisant l'utilisation de produits chimiques	<input type="radio"/>					
Mesures de gestion des risques régissant l'utilisation en toute sécurité de produits chimiques (par exemple, les exigences relatives à l'emballage ou celles relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle)	<input type="radio"/>					

Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 aux questions ci-dessus et vous souhaitez fournir des informations supplémentaires, (notamment sur les textes législatifs spécifiques) veuillez expliquer vos réponses.

18. Les données de sécurité pour les produits chimiques sont soumises à des critères de qualité, notamment aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL), visant à assurer la fiabilité et la reproductibilité des données. Pensez-vous que ces critères sont appropriés ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Si vous avez répondu non, veuillez expliquer votre réponse.

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Efficiences

Les questions suivantes visent à déterminer les coûts et les bénéfices de la mise en œuvre du cadre législatif de l'UE relatifs aux produits chimiques. La législation a été conçue afin d'offrir des bénéfices en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement, d'assurer un meilleur fonctionnement du marché intérieur de l'UE (en facilitant par exemple les exportations et les importations entre les États membres de l'UE) et de favoriser la compétitivité et l'innovation (par exemple, des produits chimiques meilleurs et plus sûrs). Les coûts peuvent être liés aux coûts pour les entreprises, pour les pouvoirs publics et pour la société dans son ensemble.

19. Selon vous, quels sont les bénéfices les plus importants pour la société européenne générés par la législation de l'UE sur les produits chimiques et la législation apparentée aux produits chimiques ? (Une ou plusieurs réponses sont possibles)

- Réduction de l'exposition des consommateurs et des citoyens de manière générale aux produits chimiques toxiques, évitant, par conséquent, les dépenses de santé, la perte de productivité, etc.
- Réduction de l'exposition des travailleurs aux produits chimiques toxiques, évitant, par conséquent, les dépenses de santé, la perte de productivité, etc.
- Réduction des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, évitant, par conséquent, les coûts de traitement de l'eau contaminée, la remise en état des pêcheries impactées, le nettoyage des terres contaminées, de compenser la pollinisation réduite des cultures, etc.
- Stimulation de la recherche et de l'innovation, générant de nouveaux emplois, et améliorant la compétitivité de l'industrie chimique européenne en encourageant/soutenant la transition vers une chimie durable verte et une économie circulaire
- Stimulation de la concurrence et des échanges au sein du marché unique de l'UE
- Stimulation des échanges internationaux entre l'UE et d'autres pays
- Je ne sais pas

20. Selon vous, quels sont les coûts les plus importants supportés par la société européenne à cause de la législation de l'UE sur les produits chimiques et de la législation apparentée aux produits chimiques ? (Une ou plusieurs réponses sont possibles)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Les coûts pour les autorités au niveau européen | <input type="checkbox"/> Les coûts pour les consommateurs |
| <input type="checkbox"/> Les coûts pour les autorités au niveau national | <input type="checkbox"/> Les coûts pour la société dans son ensemble |
| <input type="checkbox"/> Les coûts pour les petites et moyennes entreprises | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| <input type="checkbox"/> Les coûts pour les grandes entreprises | |

21. Selon vous, laquelle des exigences légales suivantes du cadre législatif engendrent des coûts importants pour les entreprises (le cas échéant) ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Exigences concernant la classification pour les substances et les mélanges | <input type="checkbox"/> Formation du personnel pour s'assurer le respect des exigences légales |
| <input type="checkbox"/> Exigences concernant l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques | <input type="checkbox"/> Inspections et exigences administratives |
| <input type="checkbox"/> Mesures de gestion des risques en vertu des divers textes législatifs | <input type="checkbox"/> Nous ne pensons pas que les coûts supportés par les entreprises pour se conformer à la législation de l'UE sur les produits chimiques soient importants |
| <input type="checkbox"/> Comprendre et se tenir informé des changements de législation | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) | |

22. Y a-t-il des exigences spécifiques dans le cadre législatif européen qui engendrent des coûts particulièrement importants pour les autorités ?

- Oui Non Je ne sais pas

Si vous avez répondu oui, veuillez expliquer.

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Pertinence

Les questions suivantes visent à déterminer dans quelle mesure le cadre législatif de l'UE pour les produits chimiques est conforme aux besoins actuels.

23. Dans quelle mesure le cadre législatif de l'UE a-t-il contribué à une réduction du nombre et/ou de l'utilisation de produits chimiques dangereux et/ou leur remplacement par des alternatives plus sûres ? (1= pas de contribution, 5= une grande contribution)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Contribution du cadre législatif à une réduction du nombre et/ou de l'utilisation des produits chimiques dangereux et/ou leur remplacement par des alternatives plus sûres	<input type="radio"/>					

24. Dans quelle mesure le cadre législative actuel de l'UE prend-il suffisamment en compte les nouveaux domaines de préoccupation, par exemple ceux qui résultent des progrès de la science et de la technologie ? (1= les nouveaux domaines de préoccupation ne sont pas suffisamment pris en compte, 5 = les nouveaux domaines de préoccupation sont suffisamment pris en compte)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Les nouveaux domaines de préoccupation sont suffisamment pris en compte par le cadre législatif	<input type="radio"/>					

Veuillez fournir des commentaires.

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Cohérence

Cette section vise à déterminer si les dispositions relatives aux produits chimiques dans les divers textes de loi qui relèvent du champ d'application de ce bilan de qualité concordent les uns avec les autres, s'ils se complètent les uns les autres ou s'il y a des lacunes, des chevauchements et des contradictions importantes qui empêchent leur mise en œuvre efficace.

25. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les énoncés suivants qui concernent les dispositions relatives aux produits chimiques des textes de loi européens qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité.

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Ni en désaccord ni d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
Le cadre législatif européen sur les produits chimiques comporte des lacunes et des chaînons manquants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il existe des chevauchements dans le cadre législatif européen sur les produits chimiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le cadre législatif européen sur les produits chimiques a des contradictions intrinsèques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

26. Veuillez indiquer toute incohérence (lacune ou chaînon manquant, chevauchement, contradiction, etc.) entre les divers textes législatifs qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité. Veuillez ne prendre en considération que les aspects relatifs à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques, et à la gestion des risques de produits chimiques. La liste des textes législatifs qui relèvent du champ d'application de ce bilan peut être consultée [ici](#).

Lacune(s) ou chaînon(s) manquant(s)

Chevauchement(s) avec une/d'autres texte(s) législatif(s)

Contradiction(s)

27. Veuillez indiquer toute incohérence (lacune ou chaînon manquant, chevauchement, contradiction, etc.) entre les textes législatifs qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité et tout autre texte législatif que vous considérez comme pertinent en ce qui concerne la réglementation et la gestion des risques relatifs aux produits chimiques.

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Partie IV : Questions spécifiques sur le règlement CLP

Règlement (CE) No 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (le 'Règlement CLP') régit l'identification et la classification des dangers à la santé, environnementaux et physiques des produits chimiques, ainsi que la communication de ces dangers aux travailleurs et aux consommateurs.

28. Le règlement CLP permet la communication des risques aux travailleurs et aux consommateurs via les divers éléments d'étiquetage, y compris les mentions d'avertissement, les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence. (1= pas efficace ; 5= très efficace)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Dans quelle mesure les étiquettes sont-elles efficaces pour communiquer les dangers aux travailleurs ?	<input type="radio"/>					
Dans quelle mesure les étiquettes sont-elles efficaces pour communiquer les dangers aux consommateurs ?	<input type="radio"/>					

29. Est-ce que les classes de danger dans le règlement CLP couvrent tous les dangers pertinents ?

	Oui	Non	Je ne sais pas
Dangers environnementaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dangers physiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dangers concernant la santé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si vous avez répondu non, veuillez indiquer quelles classes ne sont pas couvertes.

30. Dans quelle mesure le soutien offert aux entreprises via des documents d'orientation formels et les services nationaux d'assistance est-il efficace ? (1= pas efficace ; 5= très efficace)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Documents d'orientation	<input type="radio"/>					
Services nationaux d'assistance	<input type="radio"/>					
Soutien des associations professionnelles/industrielles	<input type="radio"/>					
Autre (formation, conférences, etc.)	<input type="radio"/>					

Veillez expliquer votre réponse, et le cas échéant, comment il faut améliorer le soutien offert.

31. Dans quelle mesure le règlement CLP est-il appliqué de manière harmonisée dans tous les États membres ?

- L'application est harmonisée dans tous les États membres L'application n'est pas harmonisée dans la plupart des États membres
- L'application est harmonisée dans la plupart des États membres Je ne sais pas

Si nécessaire, veuillez fournir plus de détails.

32. Dans quelle mesure les éléments actuels relatifs aux critères de classification du règlement CLP sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants ; 5= très satisfaisants)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Facilité d'application pour les responsables	<input type="radio"/>					
Pertinence des critères et des méthodes de classification pour les substances	<input type="radio"/>					
Pertinence des critères et des méthodes de classification pour les mélanges	<input type="radio"/>					
L'harmonisation internationale par le Système général harmonisé (SGH)	<input type="radio"/>					

Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 et vous souhaitez fournir de plus amples informations, veuillez expliquer votre réponse.

33. Le règlement CLP est révisé sur une base régulière en fonction des progrès techniques. Est-ce que les périodes transitoires sont adéquates pour mettre en œuvre les critères nouveaux ou révisés de classification ?

- La période de transition est suffisante La période de transition est trop longue
- La période de transition est trop courte Je ne sais pas

Si vous avez répondu 'trop longue' ou 'trop courte', veuillez expliquer votre réponse.

34. Dans quelle mesure les éléments actuels relatifs aux procédures de classification et d'étiquetage harmonisés (CLH) sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants ; 5= très satisfaisants)

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
Transparence des procédures	<input type="radio"/>					
Consultation des parties prenantes	<input type="radio"/>					
Qualité des données et des informations connexes	<input type="radio"/>					
Rapidité de la procédure	<input type="radio"/>					

Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 et vous souhaitez fournir des informations plus détaillées, veuillez expliquer vos réponses.

Consultation sur le bilan de qualité de la réglementation des substances chimiques (hors règlement REACH)

Partie V : Autres commentaires

35. Si vous avez d'autres commentaires qui sont pertinents pour cette consultation publique, insérez-les ici.

Veuillez transmettre tout document pertinent à l'adresse électronique suivante : enquiries@rpaltd.co.uk

Nous vous remercions de votre coopération.